

MOTION INFORMATIQUE

F.O.-DGFIP considère que l'informatique doit concourir au bon exercice de toutes les missions de la DGFIP, qu'elle doit être au service des utilisateurs et des usagers et qu'elle doit répondre à leurs besoins réels. Force Ouvrière réfute la vision limitative de l'outil informatique aux seuls gains de productivité passant par des suppressions d'emplois. Bien au contraire, cet outil doit améliorer les conditions de travail de tous et en aucun cas les dégrader. Les experts des métiers et les utilisateurs doivent être associés tout au long du cycle de vie de projets informatiques, afin de garantir la prise en compte des besoins de chaque service.

Le Syndicat, porteur des revendications de tous les personnels de la DGFIP, dont ses informaticiens, réaffirme qu'à tous les niveaux (développement, maintenance, mise en œuvre des systèmes d'exploitation, acquisition des données, exploitation, éditique, télécommunications - réseaux et assistances des utilisateurs et usagers), les informaticiens de la DGFIP doivent garder la maîtrise totale de l'informatique de la Direction Générale.

Le Congrès dénonce le manque d'anticipation de l'Administration dans le recrutement et la formation des informaticiens qui a entraîné un recours massif et systématique à des prestataires privés lors de la mise en œuvre de grands projets tels que HÉLIOS (secteur public local), COPERNIC (fiscalité et recouvrement de l'impôt), CHORUS (gestion financière et comptable de l'État) et ONP (paye des fonctionnaires). Par ailleurs, cette formation doit être adaptée à la technicité croissante des missions.

Force Ouvrière réaffirme que le recours à l'externalisation, tant pour le développement que pour l'exploitation et l'assistance, doit rester exceptionnel et doit prévoir précisément un transfert de compétences au profit des informaticiens de la DGFIP ainsi que les conditions de sa réversibilité.

F.O.-DGFIP dénonce la dégradation des conditions de travail des personnels informaticiens, fonctionnaires ou contractuels, qu'il s'agisse du travail ou des périodes d'astreinte de nuit et/ou de week-end, des horaires décalés. Lorsque le maintien de la qualité ou de la continuité du service l'exige, ces sujétions particulières devraient être mises en œuvre seulement sur la base du volontariat et selon des conditions de récupération et de compensation financière largement revues à la hausse.

Pour le Syndicat, un informaticien est essentiellement un agent administratif qui possède en plus une qualification informatique. À ce titre il doit bénéficier d'un régime indemnitaire équivalent à son grade et échelon et bénéficier en plus de la prime « TAI » (Traitement Automatisé de l'Information) qui sanctionne spécifiquement l'obtention d'un examen professionnel de qualification. Il sera vigilant sur les conditions d'intégration de cette prime TAI dans les évolutions à venir du système de rémunérations accessoires de la DGFIP.

Le Congrès demande une véritable refonte des décrets de 1971 sur les qualifications informatiques et les indemnités qui en découlent avec la prise en compte réelle des évolutions techniques et, parallèlement, des métiers associés. Le Congrès revendique également la revalorisation de ces primes TAI.

Force Ouvrière revendique un plan de formation ambitieux pour amener tous les personnels, exerçant leurs fonctions dans la sphère informatique mais actuellement sans qualification reconnue, à l'examen professionnel avec des chances réelles de l'obtenir, reconnaissant ainsi leurs acquis en matière d'expérience professionnelle. F.O. revendique ainsi un accompagnement personnalisé pour tous, y compris en cas de changement de fonction. Ce plan devra également prévoir l'ouverture des examens pour toutes les qualifications existantes, offrant ainsi à tous une réelle perspective d'évolution professionnelle.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'ensemble des personnels qualifiés de l'assistance doivent être rattachés à la sphère informatique. À ce titre, il demande que les personnels de ces structures soient implantés sur des emplois budgétaires informatiques.

Dans le cadre de la mise en place programmée des Directions des Systèmes d'Information (DISI), le Syndicat prend acte que les règles de gestion des informaticiens doivent s'inscrire dans celles qui seront définies pour les personnels administratifs. Pour autant, il sera attentif à ce que les règles de mutations

tiennent compte des spécificités des fonctions informatiques, privilégiant ainsi au minimum l'affectation à la résidence. Aucune mutation d'office ne devra être prononcée, chaque agent exerçant actuellement ses fonctions dans la sphère informatique devant continuer à les exercer selon un principe de polyvalence choisie par lui et non pas imposée par l'Administration. F.O. demande une cartographie précise des missions par Établissement des Systèmes d'Information (ESI, composant des DISI).

Le Congrès exige des moyens de déplacement adaptés à l'exercice des missions d'assistance itinérante ainsi qu'une revalorisation du remboursement des frais de déplacement.

Force Ouvrière demande la généralisation des portails d'outils informatiques ouverts à tous les informaticiens, par type de métiers exercés, facilitant ainsi la mutualisation des compétences.

F.O.-DGFIP exige le respect des engagements pris par l'Administration, qu'il s'agisse des personnels affectés à l'édition dans le cadre de la mise en place du Centre d'Édition de Mézières (CEM) ou des CHS existants dans les CSI.

Enfin, le Syndicat a demandé, depuis mars 2008, la mise en place d'un nouveau schéma directeur indispensable pour fixer les missions de l'informatique de la nouvelle Direction Générale et constate que celle-ci annonce maintenant un Plan Stratégique Informatique dont nous ignorons le contenu mais que nous jugerons sur pièces, le moment venu.